

Paiement de votre facture d'eau en une seule fois dans l'année

OPTEZ POUR LE PRELEVEMENT BANCAIRE

C'EST SIMPLE ET C'EST FACILE

REGLEZ par prélèvement unique

- Exemple : pour votre consommation 2016
 - ✓ Prélèvement le 10 février 2017
- Relevé du compteur en novembre 2016, envoi de la facture annuelle en janvier 2017 avec le montant qui sera prélevé.

DEMANDEZ le prélèvement avant le 30 novembre 2016 *pour facturation de 2016,*
si la demande est faite après le 30/11/2016, elle prendra effet un an plus tard

- Retirez le dossier complet à la mairie ou au centre technique municipal ou téléchargez-le sur le site <http://www.lhuisserie.fr/>
 - ✓ Complétez l'imprimé de « demande de prélèvement unique » et adressez-le accompagné d'un RIB à la Mairie, 2 rue du Maine 53970 L'Huisserie

Le principe de prélèvement unique ou trimestriel a été décidé par le conseil municipal lors de la séance du 5 novembre 2011. Il n'a pas un caractère obligatoire. Les conditions générales sont à la disposition des personnes qui en feront la demande à la mairie ou consultables sur le site <http://www.lhuisserie.fr/>